



**PREFET
DES VOSGES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la
Protection des Populations**

4, avenue du Rose Poirier
88000 EPINAL

APPEL À CANDIDATURES « DEPLOIEMENT DE POSTES D'ADULTES-RELAIS DANS LES VOSGES »

Février 2023

Cet appel à projet s'adresse aux associations, aux structures de l'économie sociale et solidaire, aux employeurs de droit public, aux entreprises publiques ou privées chargées de la gestion d'un service public et désirant recruter des médiateurs en contrat d'adulte-relais pour mettre en place des actions de médiation sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces structures doivent jouir de plus d'un an d'existence.

Ouverture du dépôt des candidatures	07/02/23
Clôture des candidatures	07/04/23

Préambule

« La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ». Elle est un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation des populations des quartiers et des institutions. Elle s'appuie sur l'esprit de la [charte de référence de la médiation sociale \(https://www.francemediation.fr\)](https://www.francemediation.fr).

I - Cadre du dispositif adulte-relais

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme « adultes-relais » répond à un double objectif. En premier lieu, il s'agit d'un outil au service de la politique de la ville destiné à améliorer, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les rapports sociaux au sein des espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires et les relations entre les habitants et les services publics. De plus, ce dispositif vise l'insertion professionnelle des salariés embauchés sous ce statut.

Qui sont les structures employeuses éligibles ?

Les adultes-relais peuvent être recrutés pour assurer une mission de médiation auprès des habitants par un employeur de droit public (mairie, Conseil Départemental, établissement public de coopération intercommunale, établissement d'enseignement ou de santé...), un organisme de droit privé à but non lucratif (association), une entreprise publique ou privée chargée de la gestion d'un service public (office HLM), ou encore un groupement d'intérêt public.

Quel est le montant de l'aide versée ?

Les postes d'adultes-relais bénéficient d'une aide forfaitaire annuelle de l'État, dont le montant est réévalué chaque année au 1^{er} juillet. Cette aide est actuellement fixée à 20 071,82 €. L'employeur s'engage à trouver le complément de financement du poste, dont le salaire peut être librement fixé (Smic minimum).

Quel est le cadre de travail exigé ?

Les activités d'adultes-relais s'exercent dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) de 3 ans maximum, le contrat étant alors conclu au titre de dispositions législatives et réglementaires destinées à favoriser l'embauche de certaines catégories de personnes sans emploi.

L'aide financière de l'État liée au dispositif adultes-relais est attribuée sur la base d'une convention entre l'État et la structure employeuse, conclue pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable deux fois. Il n'y a pas de tacite reconduction des conventions. L'employeur qui souhaite le renouvellement de la convention doit en faire la demande 6 mois avant l'expiration de celle-ci en répondant à l'appel à candidatures de la Préfecture et de la DDETSPP des Vosges. La demande doit être accompagnée d'un bilan détaillé de l'action conduite, des actions réalisées en matière de formation de l'adulte-relais et des perspectives d'évolution.

Le dispositif visant l'insertion durable des salarié(e)s, les contrats de travail pourront être distincts de cette convention, permettant à plusieurs adultes-relais de se succéder en CDD sur la base de cette convention triennale. Le recrutement devra intervenir dans les 5 mois après signature de la convention avec l'Etat. Pôle Emploi pourra être mobilisé pour la phase de recrutement, sur lequel l'Etat aura droit de regard.

Quelles sont les missions pouvant être confiées à un adulte-relais ?

Les adultes-relais ont vocation à assurer des missions de médiation. Les règles et missions pouvant être confiées à un adulte-relais sont encadrées par le code du travail, aux articles L5134- 100 et suivants et D5134-145 et suivants. Ces missions consistent à :

- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers ;
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie ;
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;

- faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ou une association ;
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

En revanche, ils ne doivent pas intervenir pour assurer des fonctions administratives ou d'encadrement, ni tout acte relevant du maintien de l'ordre public. Ils ne peuvent pas non plus être embauchés pour exercer l'activité normale d'un service public.

Quelles sont les conditions requises pour occuper un poste d'adulte-relais ?

Les salarié(e)s embauché(e)s dans le cadre d'un contrat adulte-relais doivent répondre aux conditions suivantes :

- être agé(e) d'au moins 26 ans ;
- être en recherche d'emploi, ou bénéficiaire d'un emploi aidé;
- résider dans un quartier prioritaire de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr>).

II – Critères d'éligibilité à l'appel à candidatures

Modalités d'examen et de sélection des candidatures.

L'intérêt de la demande sera apprécié au regard des critères suivants :

- Capacité à accompagner le / les salarié(s) en contrat d'adulte-relais vers l'insertion durable (plan de formations, remise à niveau des compétences de base...)
- Pertinence des missions au regard des problématiques et besoins des habitants du/des quartier(s) prioritaire(s) d'intervention ;
- Articulation du projet avec les actions et dispositifs déjà déployés sur les territoires prioritaires ;
- Capacité du porteur à mobiliser des partenariats structurants avec les acteurs territoriaux ;
- Moyens mis en place pour l'accueil du salarié (conditions de travail).
- La mobilisation des acteurs impliqués doit démontrer un maillage territorial fort et organisé entre les acteurs de terrain.

Evaluation

Les structures porteuses s'engagent à réaliser, un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action des médiateurs en contrat d'adulte-relais permettant d'apprécier les effets de leur action. Ce bilan est attendu au plus tard le 31 décembre de chaque année tel que prévu dans la convention. Toute modification dans l'objet, le lieu de réalisation doit faire l'objet d'une information au service gestionnaire.

III – Comment candidater ?

Compléter le dossier joint à l'appel à projet et l'adresser à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité et de la Protection des Populations, service Politiques Transversales et Contractuelles, à l'attention de Mme Bérandère LOMBARD au 4, avenue du Rose Poirier, 88000 EPINAL.

Informations et contacts :

Correspondantes Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP) des Vosges :

estelle.rael@vosges.gouv.fr

berangere.lombard@vosges.gouv.fr

Correspondante Préfecture des Vosges :

stephanie.michel-aubel@vosges.gouv.fr